

Documentation

Une médecine dentaire «d'un seul tenant»



Que signifie l'expression «médecine dentaire d'un seul tenant»?

Les traitements de médecine dentaire sont réalisés par des médecins-dentistes* agréés. Dans ce cadre, ces derniers peuvent avoir besoin de recourir aux services de techniciens dentaires*, notamment pour la fabrication de produits sur mesure. Ces services, dont profitent les bénéficiaires de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire et de l'assurance-invalidité, sont listés de façon contraignante dans le tarif dentaire ou dans le tarif de technique dentaire, selon le cas. L'application des tarifs ainsi que le remboursement des prestations correspondantes sont réglementés de manière uniforme dans des conventions tarifaires.

Les parties signataires sont l'assurance-accidents, l'assurance militaire, l'assurance-invalidité, la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) et Swiss Dental Laboratories: les principaux acteurs œuvrent donc ensemble en faveur d'une médecine dentaire «d'un seul tenant».

De quoi s'agit-il?

La présente documentation contient les informations les plus importantes concernant l'entrée en vigueur de la révision du tarif dentaire et du tarif de technique dentaire existant dans les domaines de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire ou de l'assurance-invalidité au 1^{er} janvier 2018.

Qu'y a-t-il de nouveau?

Les catalogues des prestations (listes de toutes les prestations fournies dans le cadre des traitements) ont été révisés de manière à correspondre aux derniers progrès de la médecine et de la technique.

Les médecins-dentistes et les techniciens dentaires consignent/facturent les prestations dont a bénéficié l'assuré dans des formulaires standardisés. En règle générale, la transmission de ces derniers s'effectue en ligne.

Les produits fabriqués par le technicien dentaire sont déclarés au médecin-dentiste à l'aide d'un certificat d'origine.

* Toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.

Sommaire:

Chapitre 1 : Catalogues des prestations de médecine dentaire et de technique dentaire



Chapitre 2 : Informations système et relatives à la technique tarifaire



Chapitre 3 : Nouveaux formulaires standard



Chapitre 4 : Conventions tarifaires, y c. annexes



Chapitre 5 : Gestion des tarifs



Informations supplémentaires:

- Liens vers les navigateurs tarifaires hors ligne : Chapitre 1
- Tableau comparatif des prestations (avant/après) : Chapitre 1
- Modèles de formulaires standard : Chapitre 3
- Toutes les conventions tarifaires : Chapitre 4

Pour de plus amples informations:

Service Central des Tarifs Médicaux (SCTM), Lucerne, secteur des tarifs ambulatoires